

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°2**

**Objet : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SIEGE D'AGGLOMERATION COMPRENANT UNE CRECHE, DES LOCAUX DE POLICE/CSU, UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES ET UNE MAISON MEDICALE**

L'an deux mille vingt six, le seize juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 9 juin 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Angélique MEZIERE  
Régis PAIN par Yannick BOËDEC  
Claire LE BERRE par Xavier MELKI

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9H07

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°D\_2026\_035 du 16 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

**N°BC\_2026\_05**

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite construire un nouveau siège afin d'accueillir ses services centraux, ainsi que le centre de supervision urbain et la police mutualisée,

Considérant que ce projet a également pour ambition d'accueillir une pépinière d'entreprises, une crèche et des locaux médicaux,

Considérant que pour concrétiser ce projet, un marché de travaux doit être lancé,

Considérant que la procédure retenue est celle avec négociation, en application des articles L2124-3 et R2124-3 3° et suivants du code de la commande publique, comportant une phase de réception des candidatures puis une phase de réception des offres,

Considérant que le choix de cette procédure est justifié par la présence de conception dans les prestations attendues (études EXE),

Considérant que la phase de candidature permet de retenir 5 candidats afin que ces derniers puissent formuler une offre et sélectionner le futur attributaire de chacun des lots,

Considérant que conformément à l'article R2161-18 du code de la commande publique, la procédure de négociations peut se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier,

Considérant que le marché est décomposé en huit lots :

- TERRASSEMENTS - VOIRIES - RÉSEAUX - GROS ŒUVRE - CHARPENTE BOIS – ASCENSEURS
- BARDAGE - COUVERTURE – ETANCHEITE
- MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS – SERRURERIE
- MENUISERIES INTÉRIEURES - DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS – AGENCEMENT
- CHAPES - SOLS – FAÏENCES – PEINTURE
- ELECTRICITE - CFO-CFA
- PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION
- AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Considérant que le marché est à prix global et forfaitaire et conclu à compter de sa notification pour une durée de 20 mois, comprenant 2 mois de préparation de chantier et 18 mois de travaux,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 23 970 856,85 € HT,

Considérant que la Commission Transition écologique du 1<sup>er</sup> juin 2026 a rendu un avis favorable,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Président à signer le marché passé selon la procédure avec négociation relatif à la construction du nouveau siège d'agglomération comprenant une crèche, des locaux de police/centre de supervision urbain, une pépinière d'entreprises et des locaux médicaux ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

**PRÉCISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- o Le marché sera passé selon la procédure avec négociation, en application des articles L2124-3 et R2124-3 3° et suivants du code de la commande publique,
- o La consultation est composée d'une phase candidature et d'une phase offre,
- o Cinq candidats seront retenus à l'issue de la phase candidature, admis à formuler une offre et négocier avec le pouvoir adjudicateur,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°BC\_2026\_05**

- o Il sera conclu à compter de sa notification pour une durée de 20 mois, comprenant 2 mois de préparation de chantier et 18 mois de travaux,
- o Le présent marché est décomposé en huit lots :
  - 🌐 Terrassements - voiries - réseaux - gros œuvre - charpente bois – ascenseurs
  - 🌐 Bardage - couverture – étanchéité
  - 🌐 Menuiseries extérieures bois – serrurerie
  - 🌐 Menuiseries intérieures - doublages - cloisons - faux plafonds – agencement
  - 🌐 Chapes - sols – faïences – peinture
  - 🌐 Électricité - CFO-CFA
  - 🌐 Plomberie - chauffage – ventilation
  - 🌐 Aménagements extérieurs
- o Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»